



Délibération 2022-27

Conseil d'administration du 7 avril 2022

Objet : mise en place d'un outil de gestion pour l'action sociale

M. Tourisseau, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 13-10° du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration de la CNRACL pour déterminer les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les aides et secours en faveur des retraités ;

Vu l'article 71 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission de l'action sociale pour proposer au conseil d'administration les orientations du Fonds d'action sociale (FAS) ;

Vu la fiche thématique 9 de la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 sur le positionnement de la CNRACL à horizon 2022 et l'annexe 4 sur la trajectoire financière pluriannuelle de l'action sociale ;

Vu l'avis favorable émis par la commission de l'action sociale du 6 avril 2022.

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide de demander au directeur de l'établissement gestionnaire de mettre en œuvre, au 1er janvier 2023, un outil de gestion opérationnel, souple et adaptable, pour appliquer les délibérations du Conseil d'administration de la CNRACL en matière d'action sociale.

Bordeaux, le 07 avril 2022

Le secrétaire administratif du Conseil,

Michel Sargeac